

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **vendredi 17 septembre 2021** à compter de **13 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Monsieur Simon Arsenault, conseiller  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Dominique Blanchette, conseillère

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. **AUTORISATION D'OUVERTURE DU CHANTIER « DOMAINE GAUDREAU »**
3. **SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE RANG CHICAGO**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La directrice générale mentionne que la présente séance a été convoquée conformément au Code municipal du Québec. La conseillère absente a reçu une convocation pour la tenue de la séance.

**2021-09-908**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-909**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DU CHANTIER « DOMAINE GAUDREAU »**

CONSIDÉRANT l'entente en vertu du *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* signée le 27 septembre 2019 entre la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et l'entreprise promotrice 9366-8481 Québec inc (Domaine Gaudreau) ;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 de ladite entente mentionnant que « le promoteur ne peut débiter les travaux qu'à partir du moment où le conseil a adopté une résolution autorisant le début desdits travaux » ;

CONSIDÉRANT l'autorisation émise le 8 juillet 2021 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'extension d'un système d'aqueduc et établissement d'un système de gestion des eaux pluviales incluant l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et travaux dans des milieux hydriques ;

CONSIDÉRANT la réunion de chantier tenue le 8 septembre dernier entre un des représentants du Domaine Gaudreau, sa firme d'ingénierie, Pluritec, son entrepreneur, Excavations Tourigny inc. et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture officielle du chantier est prévue pour le 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu tous les documents nécessaires à ce jour pour autoriser le début des travaux du chantier du Domaine Gaudreau ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise le début des travaux pour le Domaine Gaudreau, le tout conformément aux plans, ententes et tout autre document signé ou approuvé par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-09-910**

**SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE RANG CHICAGO**

CONSIDÉRANT QUE les travaux du Domaine Gaudreau vont débiter le ou vers le 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Gaudreau est accessible par les rues projetées situées sur la rue Fortin et sur la rue de la Plage-Beauchesne, ainsi que par un terrain vacant situé sur le rang Chicago ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que les véhicules lourds circulent par les quartiers résidentiels de la rue Fortin et de la rue de la Plage-Beauchesne pour accéder au chantier ;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus sécuritaire pour tous que les véhicules lourds circulent et accèdent au Domaine Gaudreau par le rang Chicago ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement 303-96 relatif à la circulation des véhicules lourds stipule que « la circulation des véhicules lourds est prohibée » sur le rang Chicago ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault

Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise une suspension temporaire de l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur le rang Chicago.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucun citoyen présent et aucune question reçue par courriel.

**2021-09-911**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 13 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

